



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 202-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.467

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Schranz (Adelboden, UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

Créer la base légale d'un impôt réel en cas d'abolition de la valeur locative

Le 28 septembre, l'électorat suisse votera sur l'introduction de taxes immobilières cantonales sur les résidences secondaires. L'acceptation de cet objet permettrait aux cantons d'introduire des taxes immobilières particulières sur les résidences secondaires à usage principalement personnel. Cette question est liée à une modification législative adoptée par le Parlement fédéral abolissant l'imposition de la valeur locative pour les résidences principales et secondaires.

Pour le canton de Berne et en particulier pour les communes touristiques comptant un nombre important de logements secondaires, l'abolition de la valeur locative aurait d'importantes répercussions sur les recettes fiscales et donc sur la situation financière. Les communes ont besoin de connaître en amont les possibilités qui s'offrent à elles pour compenser ces pertes fiscales. Par conséquent, elles doivent être informées de la procédure à suivre pour créer une base légale dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif prévoit-il, en cas d'abolition de la valeur locative, de créer une base légale permettant aux communes de percevoir un impôt réel sur les résidences secondaires ?
2. Le cas échéant, quelles seraient les étapes et les échéances pour l'introduction d'un impôt réel ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à accorder la plus haute priorité à la création d'une base légale ?

Motivation de l'urgence : Les communes devront savoir, dès le lendemain de la votation, ce qui est prévu au niveau cantonal pour pouvoir prendre de leur côté des mesures leur permettant de consolider leur situation financière.

Destinataire

– Grand Conseil